

Médailles Notre Dame d'Afrique



L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

Premier Ordre National, il fut créé par l'Empereur Napoléon I^{er} le 29 Floréal An X (20 mai 1802). La première promotion eut lieu le 24 septembre 1803. Les signes extérieurs furent créés le 22 messidor an XII (11 juillet 1804). Par son prestige, cet Ordre a survécu à tous les changements de Régimes. Il s'agit d'un Ordre et non d'une décoration normale, il faut donc être "reçu" dans l'ordre pour pouvoir porter la Croix. En 1996, il y avait 115 000 porteurs de la Légion d'Honneur. La devise de l'Ordre est "Honneur et Patrie".

LES CROIX

Si la forme générale des insignes a peu varié depuis l'origine, des modifications ont été faites par les différents régimes politiques qu'a connus la France depuis l'institution de l'Ordre. Le dessin de l'étoile serait dû au peintre Louis DAVID et l'exécution des maquettes reviendrait à l'officier du génie J.-B. CHALLIOT, fonctionnaire au ministère de la Guerre.

Premier Empire

La première croix (étoile du 1er type) était une étoile double face, en argent (petit aigle ou aigle d'argent) ou en or (aigle d'or), émaillée de blanc, à cinq branches à pointes doubles, non pommetées, entourée d'une légère couronne formée par une branche de chêne et une branche de laurier. Le médaillon, en deux parties, offrait un aspect de surface " en creux ".

Sur l'avvers : un médaillon central représentait le profil de Napoléon 1er entouré par la légende sur fond d'émail bleu NAPOLEON EMP. DES FRANCAIS.

Sur le revers : un médaillon central représente l'aigle français tenant la foudre entouré par l'inscription sur fond d'émail bleu HONNEUR ET PATRIE.

Au début l'étoile était directement suspendue au ruban par l'anneau.

A partir de la décision du 14 avril 1806, l'étoile sera surmontée d'une couronne impériale à douze branches, fixe et soudée aux deux pointes de la branche supérieure (étoile du 2e type). Cette option technique ayant déplu à l'Empereur car la soudure était fragile, cette couronne fixe fut rapidement remplacée par une couronne mobile articulée avec une boule de suspension.

A partir du 1er mars 1808, le diamètre augmenta ainsi que la densité du feuillage entourant l'étoile qui fut surmontée d'une couronne mobile à huit branches (étoile du 3e type) **Vers 1813, les pointes des cinq branches de l'étoile furent munies de petites boules (pommetée), ceci afin d'éviter l'altération des tissus des uniformes et des habits de fonctions (étoile du 4e type).**

Première Restauration

Croix identique à la précédente, hormis le motif du médaillon central et la couronne royale, formant bélière, dont la boule était surmontée d'une petite fleur de lys.

Sur l'avvers : le médaillon central représentait le profil d'Henri IV entouré par la légende sur fond d'émail bleu HENRI IV ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

Sur le revers : le médaillon central représentait trois fleurs de lys et une couronne entourées par l'inscription sur fond d'émail bleu HONNEUR ET PATRIE.

Cent-Jours

Réutilisation du dernier modèle (étoile du 4^e type) du premier Empire, avec un médaillon en une seule partie.

Seconde Restauration

Réutilisation du modèle première Restauration, avec suppression de la couronne sur le revers du médaillon.

Monarchie de Juillet (Louis-Philippe)

Modèle défini par le décret du 13 août 1830, avec :

Sur l'avvers du médaillon central, la légende HENRI IV.

Sur le revers, disparition des lys, qui furent remplacés, dans un premier temps par l'inscription sur trois lignes HONNEUR ET PATRIE, puis par deux drapeaux tricolores croisés, entourés par HONNEUR ET PATRIE.

La couronne royale était à huit fleurons tréflés sur le bandeau et une petite croix surmontait la boule au travers de laquelle passait l'anneau de suspension.

Seconde République

Modèle défini par le décret du 12 septembre 1848, avec :

Sur l'avvers : le médaillon central représentait la tête de Bonaparte entourée par la légende sur fond d'émail bleu BONAPARTE 1er CONSUL 19 MAI 1802.

Sur le revers : le médaillon central représentait un drapeau et un étendard tricolores croisés, surmontant la devise HONNEUR ET PATRIE , l'ensemble était entouré par la légende REPUBLIQUE FRANCAISE.

La couronne royale fut supprimée dans un premier temps, puis réapparaît sous la Présidence.

Sous la Présidence, l'avvers du médaillon représentait l'effigie de Napoléon, entourée par la légende sur fond d'émail bleu NAPOLEON EMPEREUR DES FRANCAIS ;

le revers représentant l'aigle impérial entouré par la devise LOUIS-NAPOLEON HONNEUR ET PATRIE.

Second Empire

Le modèle, défini par le décret du 31 décembre 1851, est identique au modèle de la période Présidence avec, pour seul changement, le remplacement de la couronne bélière qui reçut des aigles à la place des fleurons.

Troisième République

Modèle défini par le décret du 8 novembre 1870, avec :

Sur l'avvers : le médaillon central représentait l'effigie de la République, entourée par la légende sur fond d'émail bleu REPUBLIQUE FRANCAISE 1870.

Sur le revers : le médaillon central représentait un drapeau et un étendard tricolores croisés, entourés par l'inscription sur fond d'émail bleu HONNEUR ET PATRIE.

La couronne impériale surmontant la croix fut remplacée par une couronne de forme ovale constituée par une branche de chêne et une branche de laurier.

Sous le régime de Vichy, des fonctionnaires de l'État français remplacèrent l'effigie de la République par celle du maréchal Pétain (faux).

Pas de changements durant l'occupation allemande (régime dit "de Vichy")

L'aigle est remplacé par le profil de Cérès, déesse des moissons et les drapeaux tricolores refont leur apparition.

La mention 1870, date de création du nouveau modèle apparaît sur le pourtour du centre.

Quatrième République

Modèle identique au précédent, la seule différence étant la disparition de la date 1870 sur l'avvers.

Cinquième République

C'est le modèle actuel qui est celui défini par le décret du 28 novembre 1962.

Étoile double face à cinq branches doubles émaillées de blanc, terminées par dix pointes aiguës pommetées, dont les intervalles entre branches sont garnis de feuilles de chêne et de laurier.

Sur l'avvers : le médaillon central représente l'effigie de la République, entourée par la légende sur fond d'émail bleu REPUBLIQUE FRANCAISE.

Sur le revers : le médaillon central représente un drapeau et un étendard tricolores croisés, entourés par l'inscription sur fond d'émail bleu HONNEUR ET PATRIE 29 FLOREAL AN X.

La bélière est formée d'une couronne ovale mi-feuilles de chêne, mi-feuilles de laurier.

L'insigne de Chevalier est en argent, celui d'Officier en vermeil, tous deux au module de 40 mm.

Les insignes de Commandeur et de Grand'croix sont en vermeil, le premier au module de 60 mm et le second au module de 70 mm.

Il existe à partir de ces insignes officiels, de nombreuses variantes, plus ou moins fantaisistes, qui ont été réalisées par les divers fabricants, bien souvent sur demande des titulaires.



Croix du second Empire
1852-1870

Profil de Napoléon tourné vers la
gauche
Couronne de suspension avec aigles
et croix



Croix de la République
1870

Suspension: couronne de lauriers
(l'inscription 1870 a été supprimée
en 1951)



Croix de la République
1870

Suspension: couronne de lauriers
(l'inscription 1870 a été supprimée
en 1951)



Croix du second Empire
1852-1870

Profil de Napoléon tourné vers la gauche

Couronne de suspension avec aigles et croix



Croix du second Empire
1852-1870

Profil de Napoléon tourné vers la droite

Couronne de suspension avec aigles et croix

Croix de 1830-1848

Profil d'Henri IV.
Au revers 2 drapeaux croisés
Couronne de suspension avec fleurs
de lis et croix.



Premier Empire (1804-1814)

- étoile à pointes non pommelées
- Couronne de suspension avec aigles
et croix.

Décret du 22 messidor, an XIII
22 juillet 1804



Croix de la 1^{re} Restauration
1815.

Couronne de suspension avec
fleurs de lis et croix.



Croix de l'époque 1815-1830

Au centre profil d'Henri IV. roi
de France et de Navarre.
Au revers 3 fleurs de lis.
Couronne de suspension avec fleurs de lis
et croix



Croix de la seconde République
1848

Suspension : simple anneau
pas de couronne ni de croix



Croix de Juillet 1830.
Créée par Louis Philippe
donnait droit aux honneurs militaires





Commandeur ou Grand-Croix



A vérifier





Possible 1^{ère}
Restauration
miniature



A vérifier



A vérifier



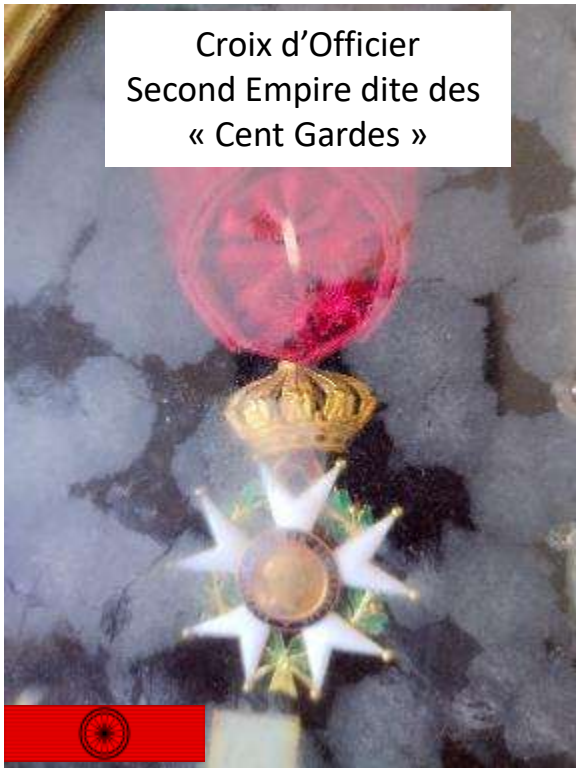
A vérifier



Possible Croix de chevalier de,
quatrième type 1809-1815



Possible 1^{ère}
Restauration
ou Monarchie de juillet



Croix d'Officier
Second Empire dite des
« Cent Gardes »



Médaille Militaire:

La médaille militaire est une décoration militaire française, instituée le 22 janvier 1852 par Louis-Napoléon Bonaparte destinée aux militaires du rang, aux sous-officiers, et à titre exceptionnel, aux officiers généraux.

Elle est parfois appelée Légion d'honneur du sous-officier, Médaille des braves ou bijou de la nation.

Elle est décernée par le président de la République sur proposition du ministre des Armées.

Elle récompense à la fois les hommes du rang, sous-officiers, officiers mariniers et aspirants et, à titre exceptionnel, les officiers généraux, grand-croix de la Légion d'honneur, ayant commandé en chef devant l'ennemi ou qui ont rendu des services exceptionnels à la défense nationale.

La médaille militaire est, depuis sa création, la récompense des campagnes du Second Empire à nos jours. Elle réunit sous sa devise « Valeur et Discipline » les soldats les plus anonymes et les héros les plus populaires tels Georges Guynemer ou Jean Moulin. Elle compte parmi ses récipiendaires des chefs militaires français tels que les maréchaux Joffre, Foch, Gallieni, Lyautey, Leclerc, de Lattre, Juin, etc. et alliés tels que les généraux Pershing et Montgomery ; à titre très exceptionnel quelques civils comme le président américain Roosevelt (à titre posthume) et Sir Winston Churchill. Le maréchal Philippe Pétain en a également été récipiendaire.

Par un coup d'État, dans la nuit du 1er au 2 décembre 1851, Louis-Napoléon, président de la Deuxième République, ouvre la voie à une restauration de l'Empire : l'Assemblée nationale et le Conseil d'État sont dissous, le suffrage universel est rétabli et un plébiscite est annoncé. Les 21 et 22 décembre 1851, le pays apporte son soutien au prince-président.

Le 14 janvier 1852, il promulgue une nouvelle constitution lui donnant l'ensemble des pouvoirs pour une durée de dix ans. Huit jours après, par décret daté du 22 janvier 1852, il institue la médaille militaire : elle est destinée aux soldats qui ne sont pas officiers et qui désormais ne recevront plus la Légion d'honneur, sauf cas très exceptionnels. Par cette mesure, Louis-Napoléon veut satisfaire les officiers, dont nombre n'acceptent pas de devoir partager cette distinction avec la troupe, et obtenir leur soutien à son coup d'État. C'est sa propre effigie avec son prénom « Louis-Napoléon » qu'il utilise sur l'avvers de la médaille qu'il crée et qui est décrite dans un décret du 29 février, lequel en fixe également les attributions. Elle est de plus surmontée de l'aigle impérial, tenant deux éclairs de foudre dans ses serres.

Cette décoration est inspirée de l'ordre de la Couronne de fer d'Italie, instituée par son oncle Napoléon Ier, en reprenant le ruban ainsi que la dominante argent de la décoration proprement dite. À noter d'ailleurs que le ruban originel de la médaille militaire était à dominante jaune-orangé avec des liserés vert foncé. Il a ensuite évolué à partir de 1870 en devenant jaune avec des liserés vert clair. En créant la médaille militaire, le prince-président Louis-Napoléon Bonaparte entend récompenser les mérites des meilleurs soldats et sous-officiers.

Elle est modifiée au moins par deux fois :

le 8 novembre 1870 par le gouvernement provisoire de la Troisième République : l'effigie de l'empereur déchu est remplacée par celle d'un profil féminin couronné de lauriers représentant la République, et l'inscription « Louis-Napoléon » par « République française 1870 » entourée de lauriers. L'aigle servant de support est remplacé par un trophée de guerre qui est d'abord biface, composé d'une ancre (Marine), de deux canons croisés (Artillerie) et d'une cuirasse (génie), ainsi que d'un sabre, d'une hache et de fusils. Cette composition inter-armes sera reprise à l'identique pour l'insigne du brevet de préparation militaire élémentaire (BPME) délivré jusqu'en 1920.

Le 27 février 1951 sous la Quatrième République : la date de 1870 est remplacée par un fleuron à cinq pétales, puis par trois fleurons.

Diverses modifications plus légères au cours du temps conduisent à recenser au moins sept types différents de la médaille.

Modèle du Second Empire, du 29 février 1852 au 8 novembre 1870 (avers).

Modèle de la Troisième République, de 1870 à 1940 (avers).

Modèle de la Quatrième République, de 1946 à 1958 (avers).

Modèle de la Cinquième République, de 1958 à aujourd'hui (avers).

La médaille actuelle est une couronne de laurier d'argent qui entoure un médaillon d'or où figure l'effigie de la République, entourée d'un cercle d'émail bleu où sont inscrits les mots : République française, le tout surmonté d'un trophée inter-armes comportant une ancre, deux canons croisés, une cuirasse, une hache, une épée. Au revers, la médaille porte au centre du médaillon d'or, entouré d'un cercle bleu, la devise : Valeur et Discipline. Les feuilles et boutons de laurier sont liés de deux rubans entrecroisés en haut et en bas.

Son port et sa disposition réglementaire la placent immédiatement après la croix de la Libération (en troisième position par rapport à la Légion d'honneur) et avant l'ordre national du Mérite. L'insigne est suspendu à un ruban jaune bordé de vert des deux côtés.

Elle est administrée par la chancellerie de l'ordre national de la Légion d'honneur. Elle ne peut être concédée que pour des services militaires exceptionnels et un minimum de huit ans de campagne. L'attribution de la médaille militaire comportait à sa création une rente annuelle insaisissable de cent francs-or, qui assurait au récipiendaire le pain et le tabac à vie. Cette rente est en 2006 d'un montant annuel de 4,57 €.

Son attribution doit préalablement faire l'objet d'un mémoire de proposition qui retrace la carrière ou les faits exceptionnels justifiant l'obtention de cette décoration. Deuxième décoration dans l'ordre de préséance après la Légion d'honneur (l'ordre de la Libération étant caduc) et, à la différence des deux ordres nationaux (Légion d'honneur et ordre national du Mérite), la médaille militaire ne fait pas l'objet d'un paiement de droits de chancellerie préalable à la remise officielle de la décoration (la médaille étant "concedée"). Elle peut donc être portée immédiatement après la parution du décret au Journal officiel. Le récipiendaire (ou l'organisme à l'origine de la demande d'attribution) a le loisir d'organiser ou non une cérémonie officielle de remise de l'insigne, il peut même solliciter l'autorité militaire de son choix pour lui remettre la décoration.

En tenue militaire, la médaille militaire peut être portée soit pendante, soit sous forme d'une barrette. En tenue civile, elle est portée sous forme d'un ruban à la boutonnière.



3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}
République à vérifier

Modèle du Second Empire, du 29 février 1852 au 8 novembre
1870 (avers) + miniature



3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}
République à vérifier





**Officier
(avant 1955)**

ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

Créé par décret en date du 4 octobre 1955, l'Ordre des Palmes Académiques est un descendant des titres honorifiques créés par Napoléon I^{er} en 1808, lors de l'organisation de l'Université française. Les "Palmes Universitaires" ont en effet été instituées le 17 mars 1808 par le décret organisant l'université. Elles furent modifiées et réorganisées en 1846, 1850, 1866, 1880, 1885, 1898, 1921 et 1929. Les Palmes universitaires comportaient trois grades à l'origine : Titulaire, Officier de l'Université et Officier des Académies. L'insigne consistait en une double palme brodée sur la robe du professeur. En 1850, les grades furent ramenés à deux : Officier de l'Instruction Publique (bijou en or) et Officier d'Académie (bijou en argent). Un ruban violet fut créé pour soutenir le nouvel insigne métallique mis en place, car l'accès aux Palmes s'étant démocratisé, certains nouveaux décorés n'avaient pas d'uniforme professionnel (décret du 7 avril 1866).

La nomination dans l'Ordre récompense les personnes ayant participé à la fonction enseignante et/ou au développement des connaissances humaines. Il peut donc s'agir des personnels de l'Education Nationale ou de tout autre organisme public ou privé ayant rempli ces conditions. L'Ordre comporte trois grades : Chevalier, Officier et Commandeur.

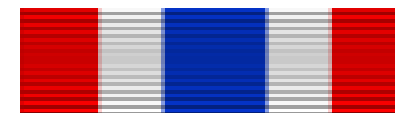


Chevalier

Médaille d'honneur de la police municipale et rurale (Argent).

Elle a été instituée par le décret du 3 avril 1903, sur la demande d'Émile Combes, ministre de l'Intérieur, sous la dénomination de « Médaille d'honneur de la police municipale et rurale » et attribuée aux agents comptant au moins 20 ans de services irréprochables non compris le service militaire. Le décret du 4 février 1905 a étendu son attribution, sur proposition du gouverneur général de l'Algérie, aux agents de la police municipale et rurale en poste en Algérie. Le décret du 17 novembre 1936 change sa dénomination en « médaille d'honneur de la Police française ».

La médaille d'honneur pourra en outre être attribuée à l'échelon « or » à titre posthume lors d'un décès dans l'exercice des fonctions ou, à titre exceptionnel, à l'échelon « argent » ou « or », lors de la cessation de fonctions.



Médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement (Argent, modèle IIIème République)

La médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement est une distinction française récompensant toute personne qui, au péril de sa vie, se porte au secours d'une ou plusieurs personnes en danger de mort. Elle peut également être attribuée collectivement aux unités d'intervention et de secours avec, pour les personnels en service au moment des faits récompensés, le port d'une fourragère tricolore.

Les premières médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement, appelées médailles de sauvetage, ont été décernées sous Louis XIV et sous Louis XVI, mais ce n'est que le 2 mars 1820 que le roi Louis XVIII en organise l'attribution. Décernée par le Ministre de la marine afin de récompenser les marins qui se signaleraient par leur dévouement pour sauver les personnes ou les biens exposés à périr dans les flots, cette récompense honorifique pouvait être portée à la boutonnière, suspendue à un ruban tricolore.

Le 31 janvier 1833, une circulaire ministérielle autorise le Ministère de l'Intérieur à décerner une médaille destinée à récompenser le courage et le dévouement des personnes qui, au péril de leur vie, en ont sauvé d'autres.

La Médaille de Sauvetage prendra, par décret du 16 novembre 1901, le nom de Médaille d'Honneur pour Actes de Courage et de Dévouement.



Médaille des Assurances Sociales

La Médaille d'honneur des Assurances sociales avait été créée par décret, le 27 février 1923, dans le but de récompenser les services désintéressés rendus par les personnes ayant contribué à la diffusion et au fonctionnement des assurances sociales destinées à améliorer la condition matérielle et morale des travailleurs. Elle comportait trois échelons récompensant les maires et conseillers municipaux, les administrateurs, les présidents, directeurs et personnels des caisses d'épargnes, caisses d'assurances sociales, caisses de retraites :

- la Médaille de Bronze pour 5 années de services ;
- la Médaille d'Argent pour 5 années de services depuis la Médaille de Bronze ;
- la Médaille d'Or pour 5 années de services depuis la Médaille d'Argent.

Une réduction de l'ancienneté des services était possible dans le cas de fait exceptionnel.

Son attribution faisait l'objet de la remise d'un diplôme.

La Médaille d'honneur des Assurances sociales disparut lors de la création de l'Ordre du Mérite social en 1936.





Médailles des Société des Secours Mutuels du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale

La médaille d'honneur de la mutualité est une décoration civile française instituée en 1898/1899 qui officialisait la médaille des Secours mutuels instaurée en 1852 mais qui ne pouvait être portée en public. Elle disparaît en 1936, étant remplacée par l'ordre du Mérite social.

En France, le décret-loi du 26 mars 1852 organisa le système mutualiste naissant et institua la médaille des Secours mutuels destinée à récompenser le dévouement, ainsi que les services exceptionnels des membres et dirigeants des sociétés de secours mutuels.

C'est par le décret du 27 mars 1858, que fut créé un premier ruban de couleur noire avec liserés bleus, ce qui permit aux titulaires de porter leur médaille, mais non « en tout autre lieu et hors le temps des réunions. » Ce ne fut qu'en 1898, et par la loi du 1er avril, que la possibilité de la porter en public sera donnée. Enfin, un arrêté du 22 mars 1899 officialisera la nouvelle dénomination de médaille d'honneur de la mutualité et déterminera la couleur des rubans des médailles d'argent et d'or : Le ruban de la médaille d'argent sera marqué par un liseré d'argent de chaque côté de la partie bleue à l'intérieur. Le ruban de la médaille d'or sera marqué par un liseré d'or de chaque côté de la partie bleue à l'intérieur.

La Médaille d'honneur de la Mutualité comportait cinq échelons de récompense :

un Diplôme de Mention honorable attribué après 3 ans de services ;

la Médaille de Bronze pour 2 ans de services après la Mention honorable ;

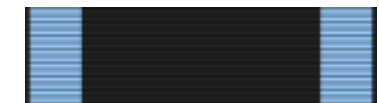
la Médaille d'Argent pour 3 ans de services après la Médaille de Bronze ;

la Médaille d'Or pour 4 ans de services après la Médaille d'Argent ;

la Croix de rappel de la Médaille d'Or, décernée pour 10 ans de services après la Médaille d'Or.

Cette Croix de rappel de la Médaille d'Or avait été créée en 1926.

La Médaille d'honneur de la Mutualité, dont l'attribution faisait l'objet d'une remise d'un diplôme, disparut en 1936 et fut remplacée par l'ordre du Mérite social créé le 25 octobre de cette même année.



La médaille d'honneur des chemins de fer (1913-1939)

est une médaille d'honneur du travail, elle récompense, compte tenu de leur qualité et de leur durée, les services rendus dans leur emploi par les agents et ouvriers français et ressortissants de l'Union française ou des États protégés, en service dans les Chemins de fer.



MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DE LA GUERRE 1870-1871



La Médaille commémorative de la guerre de 1870-1871 récompensait les combattants de 1870-1871, qui justifiaient, par pièces authentiques, de leur présence sous les drapeaux en France ou en Algérie, ou à bord des bâtiments armés, entre le mois de juillet 1870 et de février 1871 inclus.

Pouvaient donc prétendre à la médaille, les anciens combattants qui étaient présents sous les drapeaux :

- dans l'armée active ;
- dans la Garde nationale mobile (organisée en 1868) ;
- dans les corps-francs reconnus ;
- dans la Garde nationale mobilisée (levée en octobre et novembre 1870) ;
- dans la Garde nationale sédentaire des villes assiégées ;
- dans les Gardes nationales sédentaires des villes ouvertes ;
- dans les corps et services de la Marine ;
- dans les corps organisés, mobilisés en 1870 (douaniers, agents et gardes des forêts, gardiens de la paix de la ville de Paris) ;
- dans les services de la Trésorerie et des Postes aux armées.
- dans les gardes nationales sédentaires des villes ouvertes, attaquées en 1870-1871 ; villes dont le courage a été reconnu par le gouvernement, par l'attribution dans leurs armes de la croix de la Légion d'honneur.

La loi du 27 mars 1912 étendra la remise de la médaille aux médecins, infirmiers, infirmières, aumôniers, pouvant justifier de leur présence sur les champs de bataille, dans les ambulances et hôpitaux, ainsi qu'aux aérostiers ayant quitté Paris en ballon pour assurer un service public.

Enfin, le 13 juillet 1923, une nouvelle loi étendit son attribution :

- aux enfants volontaires qui, ayant moins de quatorze ans à la déclaration de guerre de 1870, ont été enrôlés dans les bataillons de la Garde nationale ont droit à la médaille commémorative avec agrafe. Le brevet mentionnera le titre d'Enfant Volontaire, avec l'indication du numéro de la compagnie et du bataillon. La pièce justificative sera une attestation d'incorporation délivrée d'après les états de contrôle de la Garde nationale déposés aux archives.

- aux enfants de moins de dix-huit ans qui, n'étant pas incorporés pendant la guerre, ont accompli un acte de courage civique dont ils pourront faire preuve par acte authentique.

Vatican Croix d'honneur de l'année sainte 1925

Peu d'information

1925 restera l'un des points culminants du règne de Pie XI. De tous les jubilé, dont on a enregistré les fastes depuis Boniface VIII, celui-ci marque, sans aucun doute, comme l'un des plus complètement réussis. Il ne faut rien moins qu'un in-quarto de mille deux cents pages pour en noter la Cronistoria, les statistiques, les actes officiels. Un million de pèlerins, de toutes langues et de toutes nations, sont venus s'agenouiller aux pieds du Père commun et de l'unique Pasteur. Six grandes canonisations furent les principales étapes de cette année jubilaire, dont aussi l'Exposition Missionnaire présenta une continuelle Épiphanie. La chrétienté du Moyen âge, la Rome de la Renaissance elle-même ne connurent de fêtes ni plus belles, ni surtout plus universelles. En l'an de grâce 1925, sous le Pontificat du glorieux Pie XI, l'Église est apparue, aux yeux du monde étonné, plus forte et plus vivante que jamais.



Croix des Avocats de Saint Pierre

La société des Avocats de Saint-Pierre (Avvocati di San Pietro en italien), fondée à Rome en 1877 et supprimée en 1909, était une œuvre catholique internationale formée pour défendre les intérêts de la papauté.

Dans les années 1870, les débats liés à la question romaine et à la laïcisation de plusieurs États poussent les partisans du pape à organiser des groupes de juristes et d'orateurs capables de défendre les intérêts de la papauté et de l'Église catholique. C'est notamment l'objet de la société privée des Avocats de Saint-Pierre, fondée en 1877 et présidée par le comte Gaetano Agnelli dei Malherbi, commandeur de l'Ordre équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Accueillie favorablement par le pape Pie IX, elle est officiellement reconnue par Léon XIII dans un bref daté du 5 juillet 1878. Le cardinal Parocchi, vicaire général du souverain pontife, est bientôt nommé protecteur de l'œuvre. À sa mort, en 1903, il est remplacé par le cardinal Respighi.

Basée à Rome, la société publie ses annales et essaime dans plusieurs pays, où elle est représentée par différents « collèges » puis « conseils centraux ».

Initialement réservée aux avocats, avoués et docteurs en droit, elle s'ouvre progressivement à des notables catholiques en dehors des seules professions juridiques et compte environ 3 000 membres actifs dès les années 1880.

En septembre 1892, après la mort d'Agnelli dei Malherbi, la présidence générale est confiée à un voyageur de commerce français, Marius-Pierre Lautier, dit « Lautier de Baudouin ».

Organisation en France

En 1884, le président général Agnelli dei Malherbi adresse une lettre aux évêques de France pour leur demander d'instaurer des comités locaux de l'œuvre. Dès l'année suivante, différents congrès et réunions sont organisés à travers le pays (à Rennes et Lyon en 1885, à Bourges en 1886...). Ce développement est notamment dû à Pierre Lautier. Admis dans l'association en 1880, il en a été nommé « promoteur général » pour la France deux ans plus tard avant de devenir président général en 1892. Ces services lui valent d'être nommé camérier de cape et d'épée par un billet de la secrétairerie d'État du pape en 1893.

Estimés à environ 10 000 membres en 1898, les « avocats » français sont placés sous la direction d'un conseil central. Celui-ci est présidé à partir de 1895 par Féry d'Esclands, avec l'homme politique Georges Berry pour vice-président dès 18937. Les sociétaires français organisent des œuvres de bienfaisance et patronnent notamment le clinique de Saint-Sulpice, établie au 46 de la rue Madame, où les pauvres bénéficient gratuitement des soins prodigués par le docteur Hacks. Au début du mois de juillet, les « avocats » célèbrent religieusement leur fête patronale sous la présidence de Monseigneur de l'Escaille, la messe étant souvent suivie d'un banquet présidé par Monseigneur Biet. Le Rosier de Marie, remplacé plus tard par L'Écho de Rome, est leur organe officiel.

En 1900, la présidence d'honneur est décernée à Pierre IV Geraigiry, patriarche melkite d'Antioche, lors de sa visite à Paris.

Scandale et abolition (1905-1909)

La section française de la société est qualifiée d'« Ordre des Avocats de Saint-Pierre », ce qui a entraîné des malentendus quant à l'existence d'un ordre honorifique institué sous ce nom par le Saint-Siège, d'autant plus qu'un insigne ressemblant à une médaille a été créé par le « commandeur »¹² Lautier. Ce dernier est donc suspecté, dès 1894, **de se livrer à un véritable trafic de décorations**. Informé de ces bruits, le cardinal Parocchi suspend l'expédition des diplômes d'admission entre janvier 1896 et février 1896, avant de faire ajourner sine die le congrès que la société devait tenir à Rome en mars 1898.

Le scandale éclate finalement en 1905, à la suite de plaintes contre l'abbé Raynaud-Wolda, aumônier de la prison militaire de Marseille, qui avouera avoir vendu de nombreuses médailles de l'« ordre » et même des titres de noblesse fantaisistes. Les enquêteurs marseillais suspectant une complicité avec Lautier, les deux hommes sont arrêtés en février. Également reconnu coupable d'un autre détournement, Raynaud-Wolda est condamné le 26 juin à six mois de prison pour escroquerie et abus de confiance. Lautier, auquel on reproche surtout la diffusion d'un ordre étranger considéré comme illégal (car non décerné par une puissance souveraine), est seulement condamné à quatre mois avec sursis²⁰, la procédure ayant révélé que l'abbé avait en partie agi à son insu. Il conserve ainsi ses fonctions l'année suivante.

Le scandale français entraîne l'abolition de l'œuvre en 1909 : contenue dans un motu proprio de Pie X daté du 26 mai, la décision est publiée dans les Acta Apostolicæ Sedis, journal officiel du Vatican, puis reprise par L'Osservatore romano et plusieurs autres titres italiens.



Croix Saint Jean de Latran

Créée par Léon XIII le 18 février 1903, cette croix est conférée en or, argent et bronze, aux personnes des deux sexes recommandables pour leur honorabilité, leur vie exemplaire et les services qu'elles ont rendus à l'Église. Le Souverain Pontife a voulu marquer son affection particulière pour la sainte Basilique de Latran, son premier temple. Aussi, a-t-il délégué au Chapitre de la Basilique de Latran, la possibilité de décerner en son nom, cette décoration.

Elle représente une croix grecque bourdonnée. Chaque croisillon porte à ses extrémités un médaillon représentant un Saint. Le croisillon horizontal porte l'effigie des deux patrons de la Basilique, l'Apôtre Jean, à droite et Saint-Jean Baptiste, à gauche. Sur le croisillon vertical se trouve l'effigie de Saint-Pierre et de Saint-Paul, patrons de Rome. Le centre du médaillon portant le visage de Notre-Seigneur est orné d'un nimbe cruciforme. Au revers de la croix sont gravés les mots : « SACROSANTA LATERANENSIS ECCLESIA OMNIUM URBI ET ORBI ET ORBI ECCLESIAM MATER ET CAPUT ».

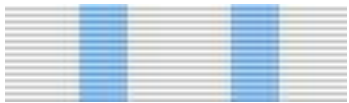


Croix de Mentana

décoration instituée par le pape Pie IX en 1867, qui fut décernée aux défenseurs de Rome, et notamment à l'armée française, en souvenir des événements survenus dans les États pontificaux cette même année.

Elle a été reconnue et acceptée par le gouvernement français par décret impérial en 1868.

Elle est constituée d'une croix d'argent, avec un ruban à 5 bandes égales alternées 3 blanches et 2 bleues.



CROIX du comte de CHAMBORD

Cette croix fut créée par les partisans de Henri, comte de Chambord (1820-1883), fils de Charles X, qui aurait pu régner sous le nom d'Henri V, s'il n'avait refusé le Trône de France, principalement par refus du Drapeau tricolore



ORDRE SACRÉ et MILITAIRE CONSTANTINIEN de SAINT - GEORGES

L'Ordre sacré et militaire constantinien de Saint-Georges est l'un des plus grands Ordres de chevalerie de l'histoire. Il remonterait, selon la tradition, à l'Empereur Constantin.

C'est à partir de 1190, grâce à l'initiative du Basileus de Constantinople Isaac II, que l'Ordre revêtit une forme plus officielle.

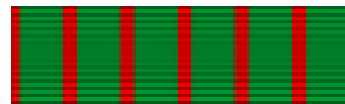
Tout au long des siècles, cet Ordre fit preuve, à plusieurs reprises de sa valeur dans la défense de la Chrétienté et notamment à l'époque des Croisades contre les Turcs.

Aujourd'hui il continue son œuvre de "glorification de la Croix" et de "propagation de la Foi".

Le Grand-Maître actuel de l'Ordre est son Altesse Royale le Prince Don Carlos de Bourbon des Deux-Siciles, XVII^o Duc de Castro et chef de la Maison Royale de Bourbon des Deux-Siciles, III^o Grand Maître de l'Ordre



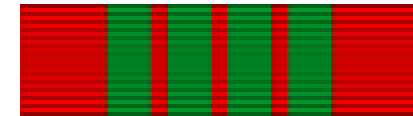
Croix de Guerre 1914-1918



- En 1914, contrairement à la Grande-Bretagne, à l'Allemagne ou à d'autres belligérants, la France ne possède aucune distinction pour honorer de façon spécifique les actes de bravoure en temps de guerre, la Légion d'Honneur et la Médaille Militaire pouvant, par défaut, remplir ce rôle. Dès l'automne 1914, l'idée de créer une telle distinction émerge, défendue en particulier par Maurice Barres. En décembre 1914, une proposition de loi allant dans ce sens est présentée aux parlementaires qui adoptent définitivement ce projet en votant, en avril 1915, la loi instituant la Croix de Guerre.
- Avant même que la loi ne soit définitivement adoptée, un concours est organisé, auquel participent plusieurs artistes, pour proposer un modèle qui respecterait un certain nombre de critères (ruban vert et rouge rappelant celui de la médaille de Sainte-Hélène, une forme de croix,...). C'est le modèle proposé par le Syndicat des Fabricants d'Ordres qui est retenu.
- Initialement (décret d'avril 1915), la Croix de Guerre devait récompenser les combattants cités individuellement pour faits de guerre. Sans que cela soit précisé, elle récompensera aussi bien les combattants français qu'étrangers. Son attribution sera également étendue à des citations collectives (villes ou villages ayant particulièrement souffert de la guerre, unités militaires).
- C'est une croix de bronze dont le revers, qui porte initialement les dates 1914-1915, sera modifié chaque année jusqu'à la victoire, d'où les revers 1914-1916, 1914-1917, 1914-1918. Son ruban peut être orné de différents insignes distinctifs:
 - - une étoile en bronze pour citation à l'Ordre du Régiment ou de la Brigade.
 - - une étoile en argent pour citation à l'Ordre de la Division.
 - - une étoile en vermeil pour citation à l'Ordre du Corps d'Armée.
 - - une palme en bronze pour citation à l'Ordre de l'Armée. Une palme en argent remplacera 5 palmes en bronze (décret de 1917).
- Le nombre de citations n'est pas limité.
- Il existe plusieurs variantes de fabrication, ainsi que des modèles de luxe en métal précieux (argent, vermeil, or).



Croix de Guerre 1939-1945



« CROIX DALADIER » PAR DÉCRET-LOI DU 26 SEPTEMBRE 1939

Alors que la guerre vient d'éclater, Edouard Daladier, Président du Conseil de la France et ministre de la Guerre, ainsi qu'Albert Lebrun, Président de la III^e République française, instituent la croix de guerre par un décret-loi, le 26 septembre 1939, pour commémorer les citations individuelles pour fait de guerre.

Daladier précise d'ailleurs, dans une instruction du 18 octobre 1939 :

« La Croix de guerre constitue une haute récompense, distinguant le chef et le soldat qui se sont signalés au feu, par une action d'éclat caractérisée. Le commandement doit lui maintenir tout son prestige et toute sa valeur morale, en veillant à ce qu'elle soit décernée judicieusement et sans abus.

Elle doit être attribuée uniquement pour faits d'armes et donc être réservée en principe aux combattants.

Pour éviter les abus qui déprécieraient rapidement la valeur de la Croix de guerre, le commandement veillera à ce que cette récompense ne soit pas attribuée dans certaines unités avec trop de largesse par rapport à d'autres unités engagées dans des conditions analogues ».

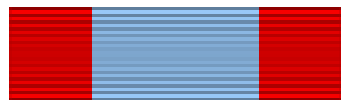
Cette médaille reprend le modèle de la Croix de guerre 1914-1918 avec un avers représentant la tête de la République ornée de lauriers, une l'inscription « République Française » et un revers, qui porte uniquement – à cette époque - la date de « 1939 ». Le ruban, lui, comporte une différence avec celui de 14-18 qui reprenait le ruban de la médaille de Sainte Hélène (1857). Le ruban de la « Croix Daladier » est un ruban rouge partagé par quatre bandes vertes.

Cependant, en 1940, la presse révélait le « scandale des croix de guerre » dû aux agissements et pratiques de certains chefs militaires ayant fui devant l'ennemi et cherchant, depuis l'armistice, à redorer leur piètre image par des faits d'armes fictifs entraînant l'attribution de la Croix de guerre à titre collectif. Par ailleurs, des généraux auraient donné des ordres pour que tout militaire restant porteur de son arme puisse être décoré de la Croix de guerre !

Ce désordre étant une insulte pour les authentiques ayants droit, le 11 novembre 1940, Pierre Héricourt, directeur de la Légion Française des Combattants, proposait une révision des citations décernées à compter de la date du 10 mai 1940. Un jury d'honneur, constitué par des officiers et d'anciens combattants, proposa que la croix instituée en 1939 soit supprimée et remplacée par un nouveau modèle.



Croix de guerre des territoires d'opérations extérieurs (T.O.E.)



La croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs est créée en 1921.

Elle récompense les actions d'éclat des militaires français cités, engagés sur des théâtres d'opérations extérieurs à la métropole, comme les opérations en Syrie, en Palestine, à Constantinople, au Maroc, en AOF, en AEF.

Le 9 juillet 1925, une fourragère aux couleurs de la Croix de guerre des Théâtres d'opérations extérieurs (T.O.E.) est créée pour les unités citées plusieurs fois.

La croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs fut à nouveau attribuée lors des opérations d'Indochine de 1946 à 1954, à Madagascar, de 1958 à 1960, aux opérations de l'Organisation des Nations Unies en Corée de 1950 à 1953, et pour les opérations relatives à l'expédition de Suez en 1956. Parmi les titulaires, 107 unités militaires dont 23 écoles militaires, et 3 institutions civiles recevront également la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

La croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs est à nouveau décernée après une interruption de trente-cinq années, entre le 17 janvier 1991 et le 5 mai 1992, aux militaires français des trois armées, cités, ayant pris part aux opérations de libération du Koweït en 1991, au cours de la guerre du Golfe de 1991 à 1992, et aux opérations de guerre effectuées au Kosovo jusqu'au 16 juin 1999.



Croix de Guerre
Afrique du Nord

Croix de guerre de la
Grande Guerre
(1914 - 1918)

Ruban « Croix Giraud » ou
« Croix d'Alger » à vérifier

Croix de guerre de la
Grande Guerre
(1914 - 1918)

Croix de Guerre
1939-1945

Croix de guerre de la
Grande Guerre
(1914 - 1918)



« CROIX GIRAUD » OU « CROIX D'ALGER » PAR DECISION DU 16 MARS 1943

Après la « croix Daladier », et les croix de guerre de « Vichy », une croix de guerre fut également créée à Alger pour l'armée de terre d'Afrique, sur décision du général Henri Giraud, Commandant en chef de l'Afrique du Nord, en date du 16 mars 1943. Cette nouvelle version de la croix de guerre sera surnommée la « croix de guerre de l'armée Giraud », ou la « croix de guerre Giraud » ou même la « croix de guerre d'Alger », ville d'Algérie où était installé le général Giraud. Près d'un millier de croix furent attribuées notamment pendant la campagne de Tunisie. Le modèle était différent de la croix de 1939 sur les points suivants :

Elle était portée à l'aide des rubans de la croix de 1914-1918 ou de la croix de 1939, réalisés plus ou moins grossièrement, avec parfois des teintes curieuses faute d'avoir les rubans d'origines.

L'idée est toutefois de supprimer le ruban vert et noir de l'état Français, **mais certains seront carrément bleu (au lieu de vert)** et orange (au lieu de rouge) !

Sur l'avant, l'effigie de la République était remplacée par deux drapeaux tricolores croisés et sur le revers, le millésime 1943 remplaçait celui 1939 (donc pas la bonne croix!!!)

Il y eut des fabrications de tissus de cette croix au Moyen Orient, en Afrique du Nord, aux Etats-Unis, en Angleterre et même en France en temps de guerre. Cela explique les différences de coloris de ruban dont certains sont franchement exotiques... Comme toutes les autres Croix de guerre, cette croix de guerre Giraud sera supprimée par l'ordonnance du 7 janvier 1944

Croix de Guerre modèle Afrique du Nord 1939-1940

Peu d'information

Ce module de conception artisanale est dite de MILAN, car elle fut semble t-il distribuée dans cette ville lors de la campagne d'Italie.

Il s'agirait en fait d'une fabrication d'Afrique du Nord, probablement Alger.





Médaille de la Résistance française

La médaille de la Résistance française est une décoration française instituée le 9 février 1943 à Londres par ordonnance du général de Gaulle, chef de la France combattante. Son objet était de « reconnaître les actes remarquables de foi et de courage qui, en France, dans l'Empire et à l'étranger, auront contribué à la Résistance du peuple français contre l'ennemi et contre ses complices depuis le 18 juin 1940 ». Il s'agit, après l'ordre de la Libération, de la seconde et seule autre décoration créée pendant la Seconde Guerre mondiale par le général de Gaulle.

Lors de leur évasion, par l'intermédiaire de Jean Sainteny du réseau Alliance, Claude Hettier de Boislambert et Antoine Bissagnet passent un contrôle de gendarmerie ; cette tension nerveuse qu'ils ressentent les fait réfléchir à une décoration spécifique pour les actes de résistance. C'est sur leur suggestion qu'est donc créée la médaille de la Résistance.

Attribution

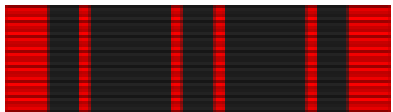
A ce jour, la médaille de la Résistance française a été conférée à 65 029 personnes dont 25 722 à titre posthume, appartenant aussi bien aux Français libres qu'à la Résistance intérieure. Elle a été également attribuée à dix-huit collectivités territoriales, à vingt-et-une unités militaires des quatre armées et à quinze autres collectivités (lycées, hôpitaux, couvents, etc.)³.

Elle peut être attribuée avec rosette (4 555 personnes) ou sans rosette⁴.

La médaille de la Résistance française n'est plus attribuée depuis le 31 mars 1947, sauf au titre de la Résistance en Indochine, pour laquelle le délai a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1947.

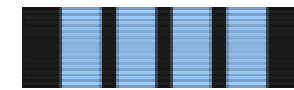
La médaille de la Résistance française n'a été conférée que par décret du chef de la France combattante, du président du Gouvernement provisoire de la République puis, à partir du 1er janvier 1947, du président de la République.

Elle peut encore être attribuée, à titre posthume, dans les mêmes conditions, mais uniquement à des personnes tuées pendant la guerre ou décédées en déportation à la suite de faits de résistance.





Croix du Combattant



Ruban
(Gouvernement de Vichy)

La croix du combattant est une décoration honorifique française créée en 1930 à l'intention des Poilus de la Première Guerre mondiale, modifiée par la suite pour être décernée aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et d'autres conflits impliquant l'armée française.

Les Poilus de la Première Guerre mondiale ont voulu faire reconnaître par la nation un statut particulier à ceux qui avaient participé aux durs combats de 1914-1918. La loi du 19 décembre 1926 a créé la carte du combattant pour ceux de la Première Guerre mondiale mais également pour ceux de 1870-1871 et des guerres coloniales antérieures à la Première Guerre mondiale. La décoration ne fut créée que trois ans plus tard par la loi du 28 juin 1930.

Le projet retenu par le jury est l'œuvre de M. Doumenc, ancien combattant¹. Il a la forme d'une croix pattée aux branches reliées par une couronne de lauriers. Le médaillon central porte la mention République française avec une effigie de la République française coiffée d'un casque lauré. Au revers un glaive est surmonté de rayons avec la mention Croix du combattant.

Le ruban de 37 mm de large, est bleu horizon avec sept raies verticales rouge garance de 1,5 mm. Le ruban reprend les couleurs des uniformes des Poilus.

Le 28 mars 1941, l'État français a créé une Croix du Combattant 1939-1940 spécifique : l'insigne était rigoureusement le même que celui de la Grande Guerre mais avec ajout des dates 1939-1940 au revers. Le ruban présentait le même fond bleu horizon mais avec 5 bandes verticales noires (2 de 4,5 mm sur les bords et 3 de 2 mm au centre). Il est à noter qu'il aurait existé une première version différente du ruban : bleu horizon avec 7 raies verticales noires régulières de 1,5 mm. Par ordonnance du 7 janvier 1944, le port de la Croix du Combattant 1939-1940 est interdit.

Un décret du 29 janvier 1948 énonce que les dispositions de la loi de 1930 relatives à l'attribution de la carte de combattant et à la croix du combattant sont applicables aux participants de la guerre 1939-1945. La loi du 18 juillet 1952 étend le bénéfice de l'attribution de la croix du combattant à l'Indochine et la Corée.

La loi du 9 décembre 1974 a étendu l'attribution de la croix du combattant aux opérations d'Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Un arrêté du 12 janvier 1994 a ouvert le droit à la carte de combattant (donc à la croix du combattant) à ceux qui ont participé aux opérations d'Afghanistan, du Cambodge, du Cameroun, du Golfe, du Liban, de Madagascar, de Suez, de Somalie, de la République centrafricaine, du Tchad, de Yougoslavie, du Zaïre.

Le 30 octobre 2014, l'Assemblée nationale a voté, dans le cadre du projet de loi de finances 2015, un texte élargissant l'attribution de la carte du combattant donnant droit au port de la croix du combattant.

Tous les personnels ayant participé à une opération extérieure de 120 jours, consécutifs ou non, peuvent se faire attribuer cette carte du combattant depuis le 1er octobre 2015.



Croix de guerre sur
ruban Croix
du Combattant

Médaille Coloniale

La **médaille coloniale** est une décoration française créée par l'article 75 de la loi de finances du 26 juillet 1893 pour récompenser « *les services militaires dans les colonies, résultant de la participation à des opérations de guerre, dans une colonie ou un pays de protectorat* ». Elle n'est plus décernée. Un décret du 6 juin 1962 a modifié l'appellation « coloniale » pour l'appellation « outre-mer ».

Agrafes officielles:

Campagnes antérieures à la III^e République :

ALGÉRIE
SÉNÉGAL ET SOUDAN
ÎLES MARQUISES
ÎLES DE LA SOCIÉTÉ
NOSSI-BÉ
CÔTE D'OR
NOUVELLE-CALÉDONIE
COCHINCHINE
MADAGASCAR

Campagnes de la III^e République :

TUNISIE
TONKIN
COMORES
CÔTE D'IVOIRE
GUYANE
CONGO
LAOS ET MÉKONG
DAHOMEY
HAUT MÉKONG
DE L'ATLANTIQUE À LA MER ROUGE
SAHARA
MISSION SAHARIENNE
AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
CENTRE AFRICAÏN
TCHAD
AFRIQUE
GABON CONGO
ASIE
GUINÉE FRANÇAISE
MAURITANIE
ADRAR
AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE
MAROC
MAROC 1925
MAROC 1925-1926
CÔTE DES SOMALIS
INDOCHINE

État français :

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE (DAKAR)
INDOCHINE (THAÏLANDE 1940)
CÔTE DES SOMALIS
CÔTE DES SOMALIS 1940-1941

France libre et IV^e République :

ÉRYTHRÉE
LIBYE
KOUFRA
FEZZAN
ÉTHIOPIE
BIR HACHEIM 1942
SOMALIE
FEZZAN – TRIPOLITAINE
AFRIQUE FRANÇAISE LIBRE
BIR HAKEIM
TRIPOLITAINE
TUNISIE 1942 – 1943
EXTRÊME-ORIENT
MADAGASCAR



Médaille de l'Amicale des mutilés du département d'Alger



L'**Union des mutilés et anciens combattants** est une association qui regroupait les anciens soldats algériens ayant participé à la Première Guerre mondiale.

Ce sont quelque 175 000 soldats, sous-officiers et officiers algériens qui ont pris une part déterminante aux combats lors de la *grande guerre*, au cours de laquelle 26 000 d'entre eux ont perdu la vie.

Durant la Première Guerre mondiale, les soldats algériens du département d'Alger ont été embrigadés dans les six arrondissements de Tizi Ouzou, d'Aumale (Sour El Ghozlane), d'Orléansville, de Miliana, de Médéa et de Blida.

À la fin de cette guerre, les soldats rescapés du département d'Alger se sont organisés en deux associations :

l'Amicale des mutilés du département d'Alger et *l'Association des mutilés et réformés de guerre de l'Afrique du Nord*.

L'amicale des mutilés du département d'Alger a été affiliée à la *Fédération des mutilés de l'Afrique du Nord*.

En 1918, Paul Privat est président de *l'Amicale des mutilés du département d'Alger* qui compte 800 mutilés.

Il est mis à la retraite en 1956, après être resté secrétaire général de l'Office départemental des mutilés d'Alger depuis 1935.

Cet *Office départemental des mutilés d'Alger* a été créé par les circulaires des 20 mars, 21 mars et 31 juillet 1916.

Médaille commémorative des Dardanelles

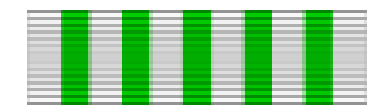


La campagne des Dardanelles est entreprise par Churchill pour obliger l'empire Ottoman, allié aux Allemands à ouvrir le détroit des Dardanelles, afin de rétablir la liaison avec la Russie et assurer définitivement la sécurité du canal de Suez. Après un débarquement dans des conditions difficiles dans la presqu'île de Gallipoli, le corps expéditionnaire des Dardanelles, 80 000 hommes (4 divisions britanniques et 1 division française - celle du Général D'Amade) aidés des forces navales a combattu du 26 avril au 20 décembre 1915 les troupes turques appuyées par des Allemands. La demande des députés Bureau et Dariac de création d'une médaille commémorative date de juin 1917. Les conditions climatiques difficiles, lourdes pertes (combats et maladies tropicales, enfer de Gallipoli, enfer de Salonique), faisaient similitudes avec les expéditions coloniales. Le député Girod demande l'attribution de la Médaille Coloniale avec barrettes spécifiques. Les députés Bureau et Dariac exigent la création le 26 juin 1917 de la Médaille d'Orient.

Le gouvernement français refuse la première formule qui détourne la Médaille Coloniale de son but initial. Rejet également de la création d'une nouvelle décoration particulière. Cependant la venue de la Médaille Commémorative de la Grande Guerre (1920) et de la Médaille de la Victoire (1922) qui couvrent tous les théâtres d'opérations d'un même conflit mondial relancent le débat.

La loi du 15 juin 1926 institue la médaille commémorative d'Orient et des Dardanelles destinée à tout personnel, militaire ou civil ayant fait partie des unités du Corps Expéditionnaire Franco-Britannique des Dardanelles, placé sous les ordres du général anglais Ian Hamilton.

Le 8 juillet de la même année, un décret définissait les caractéristiques de son ruban. Elle récompense le personnel militaire et civil embarqué avant le 11 novembre 1918 et relevant du corps expéditionnaire des Dardanelles ou de l'armée française d'Orient et les marins de ces expéditions.





Médaille commémorative d'Orient (croissant fermé: Campagne de 1915-1918)

Ce sont les unités de l'Armée d'Orient (1916-1918) qui, aux ordres du général d'armée Louis Franchet d'Espèrey, provoquèrent en septembre 1918 l'effondrement du front germano-bulgare, la défaite de la Bulgarie, reconquirent la Serbie et la Roumanie, puis envahirent l'Autriche-Hongrie.

Et c'est pour commémorer cette expédition que le député Girod demanda l'attribution de la médaille coloniale avec barrettes spécifiques et que les députés Bureau et Dariac demandèrent la création d'une médaille commémorative d'Orient datée du 26 juin 1917.

Le gouvernement français refusa la première formule qui détourne la médaille Coloniale de son but initial et rejeta également la création d'une nouvelle décoration particulière. Cependant, la venue de la médaille commémorative de la Grande Guerre (1920) et de la médaille de la Victoire (1922) qui couvrent tous les théâtres d'opérations d'un même conflit mondial relancent le débat.

La loi du 15 juin 1926 institue la médaille commémorative d'Orient et des Dardanelles destinée à tout personnel, militaire ou civil ayant fait partie des unités du corps expéditionnaire franco-britannique des Dardanelles, placé sous les ordres du général anglais Ian Hamilton.

Et, le 8 juillet de la même année, un décret définissait les caractéristiques de son ruban. Elle récompense le personnel militaire et civil embarqué avant le 11 novembre 1918 et relevant du corps expéditionnaire des Dardanelles ou de l'armée française d'Orient et les marins de ces expéditions.

De modèle identique à la médaille commémorative du Maroc et créée par la loi du 22 juillet 1909. Concernant les opérations de pacification menées dans le pays entre 1907 et 1909. Due au même graveur que la Médaille du Maroc Georges Lemaire, elle est en bronze au lieu d'argent. La gravure représente l'effigie d'une « République guerrière » coiffée d'un casque où sont fixées des feuilles de chêne avec les mots « République française » et la signature de l'artiste. Cette avers est identique à la médaille commémorative des Dardanelles. Au revers, une composition associe les symboliques de l'armée de terre et de mer (fusil, hallebarde, drapeaux), ainsi que les dates « 1915-1918 ». Les modèles peuvent sur l'un des deux drapeaux porter l'inscription « Honneur et Patrie – 1915-1918 ».



Médailles de la Campagne de Chine (1900 - 1901)



La médaille commémorative de l'expédition de Chine (1901) récompensait les officiers, marins et soldats ayant pris part à l'expédition française de Chine contre les Boxers, en 1900 - 1901, ainsi que les Français qui, à titre civil, prirent part à la défense des légations de Pékin.

À la mi-mai 1900, un soulèvement s'étendant à toute la Chine du Nord menaça les intérêts des nations ayant établi des concessions (légations) dans les grandes villes et obtenu des territoires à bail dans l'empire de Chine. Cette hostilité contre ces puissances, fut principalement animé par une société secrète, nationaliste et xénophobe, appelée « le poing de la concorde et de la justice », d'où le nom anglais de « Boxers » donné à ses membres.

Pour secourir les légations de Pékin assiégées et mater la révolte dans les provinces, il fut décidé par huit états (Allemagne, Autriche, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon et Russie) de constituer une armée internationale de 150 000 hommes placés sous le commandement suprême du feld-maréchal allemand comte Alfred von Waldersee.

Le 14 août 1900, les troupes Russes du corps expéditionnaire international pénétraient dans Pékin. Ce conflit, auquel 18 000 soldats français avaient participé, se terminait par des négociations aboutissant à la signature, le 7 septembre 1901, d'un traité de paix avec la Chine.

L'Empereur d'Allemagne Guillaume II, proposa aux diverses puissances la création d'une médaille commémorative commune pour cette campagne de Chine, mais cette idée échoua par suite de l'opposition de la France et de la Grande-Bretagne.

Les huit nations participantes, à l'exception de l'Autriche, créèrent chacune leur propre médaille. Ainsi, ce fut par la loi du 15 avril 1902 que la France institua la Médaille commémorative de Chine, attribuée à plus de 34 500 titulaires. Elle était décernée par le Président de la République, sur proposition des ministres de la Guerre, de la Marine et des Affaires Étrangères, et remise avec un diplôme.



Expéditions de Madagascar / seconde campagne (1894 / 1895)

La médaille commémorative de Madagascar est une médaille commémorative française attribuée aux participants des expéditions de 1883 et 1895 à Madagascar.

Seconde campagne de 1895

À l'issue de la seconde expédition à Madagascar en 1894-1895, commandée par le général Duchesne, une loi du 15 janvier 1896 posa la création et remise d'une médaille spécifique pour cette seconde expédition.

Les module et dessin de la médaille sont modifiés par rapport à la précédente, mais le ruban reste lui inchangé, une agrafe en argent stylisée avec inscription 1895 est seulement ajoutée au ruban de cette première.



Médaille commémorative du Maroc

La médaille commémorative du Maroc est une décoration militaire et civile française. Elle récompensait les militaires, marins, indigènes, les personnels de la Marine, les fonctionnaires civils ainsi que les personnels des sociétés de secours aux blessés militaires ayant pris part aux opérations militaires de pacification, ou contribué à la défense des propriétés sur tout le territoire marocain.

La médaille commémorative du Maroc a été créée par la loi du 22 juillet 1909, en vue de récompenser les troupes qui, aux ordres du futur maréchal Hubert Lyautey, furent engagées dans les opérations de pacification effectuées de 1907 au 30 mars 1912, date de la promulgation du traité de Fès.

Elle fut remise à 63 200 titulaires.

Remarque : les opérations effectuées en 1915, puis de 1925 à 1926 pour écraser dans le massif du Rif la révolte des tribus conduites par le chef nationaliste Abdelkrim el-Khattabi, furent récompensées par l'attribution de la Médaille coloniale avec les agrafes « Maroc 1915 » et « Maroc 1925-1926 ».

Agrafes : quatre agrafes en argent, de style oriental :

Casablanca décernée aux marins et soldats embarqués à destination de cette ville du 5 août 1907 au 15 juin 1909 ;

Oudjda décernée pour les opérations effectuées entre le 29 mars 1907 et le 1er janvier 1909 ;

Haut-Guir décernée pour les opérations effectuées entre le 6 mars et le 10 juin 1908 et celles menées du 15 août au 7 octobre 1908 ;

Maroc décernée pour les opérations postérieures à 1912.

Médaille : L'avert est analogue à la médaille commémorative de Syrie-Cilicie, œuvre du graveur Georges Lemaire. Au revers, sur le drapeau, sont rappelés les noms de Casablanca, Haut-Guir, Oudjda.



Médaille de Sainte-Hélène



La **médaille de Sainte-Hélène** a été instituée par décret de Napoléon III, le 12 août 1857, sous le Second Empire. Elle est dédiée aux « compagnons de gloire » de Napoléon 1er dans les « campagnes de 1792 à 1815 », afin de satisfaire en partie les dernières volontés de Napoléon Bonaparte telles que rédigées dans son testament à Sainte Hélène.

Elle est considérée comme la première « médaille commémorative » française.

Avant cette date, la France ne possédait pas de médaille remise à tous les participants d'une campagne donnée. Pendant la guerre de Crimée, les médailles commémoratives britanniques pour la campagne de Crimée et l'expédition en mer Baltique furent attribuées aux militaires français, avec l'autorisation de l'empereur Napoléon III. Depuis lors, les différents régimes politiques de la France ont créé de nombreuses médailles commémoratives à l'occasion des expéditions militaires et des guerres de la fin du XIXe et du XXe siècle.

En avril 1821, lors de son exil à Sainte-Hélène, Napoléon dicte un testament comportant trois parties. La troisième est un acte de reconnaissance à l'égard de ceux qui, de 1792 à 1815, ont combattu « pour la gloire et l'indépendance de la France ». Dans ce but, il lègue la moitié de son patrimoine privé, qu'il estime alors à près de 204 millions, montant qu'il considère avoir économisé sur sa liste civile — 28 millions par an, à des villes et à tous les soldats de la Grande Armée, ce que le gouvernement royal refuse, d'où les multiples procès intentés par ces légataires.

Pour mettre en œuvre la disposition du testament impérial alors que la clause testamentaire ne pouvait être respectée (les 204 millions ayant été reversés au Trésor public), Louis-Napoléon Bonaparte « voulant honorer par une disposition spéciale les militaires qui ont combattu sous les drapeaux de la France dans les grandes guerres de 1792 à 1815 », accorde une médaille commémorative et une petite pension attribuées à tous les anciens compagnons d'armes de l'Empereur, soit près de 405 000 survivants. Il appelle cette nouvelle décoration « Médaille de Sainte-Hélène ».

Cette médaille créée par décret le 12 août 1857, est dessinée et réalisée par le sculpteur Désiré-Albert Barre.

À l'avert se trouve le profil de l'empereur Napoléon 1er, et au revers ce texte : « Campagnes de 1792 à 1815. À ses compagnons de gloire, sa dernière pensée, Ste Hélène 5 mai 1821 ».

Elle était présentée dans une boîte de carton au couvercle recouvert d'un papier blanc glacé portant en relief l'Aigle impérial et l'inscription « Aux compagnons de gloire de Napoléon 1er - Décret du 12 août 1857 ».

Cette médaille de bronze est portée à la boutonnière, suspendue à un ruban vert et rouge framboise à raies très étroites. **En raison de la patine du bronze, elle est surnommée « la médaille en chocolat ».**

L'Association des médaillés de Sainte-Hélène est fondée en décembre 1859 par le préfet Sencier. Tous les membres payent une modeste cotisation annuelle.



Médaille commémorative de l'expédition du Dahomey



La médaille commémorative de l'expédition du Dahomey est instituée par la loi du 24 novembre 1892 et décernée par le président de la République sur la proposition du ministre duquel dépend le corps, le service auxquels ils ont été attachés, à tous les officiers, marins et soldats ayant pris part aux expéditions du Dahomey.

En cas de décès du soldat ou du marin, la médaille est remise, à titre de souvenir, au fils aîné, à la veuve, au père, à la mère ou à défaut au plus âgé de ses frères.

La médaille est en argent. Le diamètre du module est de 30 mm. Elle porte sur la face l'effigie de la République, avec les mots en légende : République Française ; et au revers, sous une étoile rayonnante, le mot Dahomey.

Le ruban est rayé noir et jonquille.



Insigne des blessés militaires

L'insigne a été créé durant la Première Guerre mondiale par une loi du 11 décembre 1916, sur une idée de l'écrivain nationaliste Maurice Barrès. Son attribution a été accordée aux blessés militaires, prisonniers de guerre, déportés et internés de la Résistance de la seconde Guerre mondiale, puis aux blessés militaires de conflits plus récents.

Cent ans plus tard, par un décret no 2016-1130 du 17 août 2016 (codifié depuis), l'insigne des blessés militaires est remplacé par la médaille des blessés de guerre. Son rang protocolaire est fixé par décret le 22 février 2019.

Ont droit au port de la médaille des blessés de guerre :

- Les militaires atteints d'une blessure de guerre, physique ou psychique, constatée par le service de santé des armées et homologuée par le ministre de la défense.

- Les prisonniers de guerre blessés physiquement ou psychologiquement au cours de leur détention.

- Sans préjudice des dispositions de l'article D. 355-16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les déportés et internés résistants ainsi que les autres titulaires actuels de cet insigne ont droit au port de la médaille des blessés de guerre.

Les blessures de guerre ou service commandé sont reconnues et homologuées, à l'aide de certificat d'origine de blessure, rapport circonstancié, notification de pension, etc., par les différentes directions des personnels militaires des quatre armes.





Médaille interalliée

Cette **médaille interalliée** commémorative de la Première Guerre mondiale, dite « Médaille de la Victoire » a été créée par la loi du 20 juillet 1922.

Sont concernés par cette décoration tous les militaires ayant servi trois mois – consécutifs ou non – entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918 dans la zone des armées, les infirmières et infirmiers civils, les étrangers (civils ou militaires) ayant servi directement sous les ordres du commandement français, les maréchaux et généraux ayant eu un commandement pendant trois mois au moins, les prisonniers de guerre ainsi que les Alsaciens-Lorrains engagés volontaires qui ont appartenu pendant une durée quelconque à une unité combattante et à ceux qui peuvent justifier avoir déserté les rangs allemands. L'article 10 de la loi de 1920 précise que : *Le droit de la médaille est également acquis aux militaires qui ont été tués à l'ennemi ou qui sont morts des suites de blessure de guerre (...) et à ceux qui sont morts de maladies ou blessures contractées en service.*

Cette décoration est due au maréchal Foch, commandant en chef des troupes alliées à la fin de la guerre, qui avait proposé la création d'une médaille commémorative commune à toutes les Nations belligérantes alliées. Gravée librement par chaque nation, cette décoration devait toutefois représenter à l'avant une victoire ailée¹ et sur le revers l'inscription traduite dans la langue du pays « La Grande Guerre pour la Civilisation » sur un module en bronze d'un diamètre de 36 mm. Le ruban, identique pour toutes les puissances, figurait deux arcs-en-ciel juxtaposés par le rouge avec, sur chaque bord, un filet blanc.

**Médailles de la Victoire 1914 – 1918
(dite Médaille Interalliée) Modèle Morlon
(ordonnance du 24/01/1919 et loi du 20/07/1922)**



Médaille commémorative de la guerre 1914-1918



La médaille commémorative de la guerre 1914-1918 fut souvent appelée « médaille des poilus », surnom donné aux combattants de la Grande Guerre.

C'est dans l'esprit de récompenser tous les participants au conflit que pendant la Première Guerre mondiale, plusieurs initiatives gouvernementales et parlementaires apparurent afin de créer « une marque tangible de participation à l'immense lutte », à côté « des décorations proprement dites, que tous les soldats n'ont pu acquérir ». Alexandre Millerand, ministre de la Guerre, déposa en ce sens un projet de loi dès septembre 1915. Mais il fallut attendre le projet de loi déposé le 11 juin 1919 par le gouvernement, adopté par la Chambre et le Sénat, pour que fut créée la Médaille Commémorative de 1914-1918 (loi du 23 juin 1920). Elle est accordée à tout militaire ou présent sous les drapeaux ou à bord des bâtiments entre le 2 août 1914 et 11 novembre 1918. Elle est également accordée aux civils ayant servi entre ces mêmes dates aux armées ou à l'intérieur.

Un concours monétaire avait été ouvert par le ministre de l'Instruction Publique et des beaux-arts aux nombreux graveurs de l'époque, et 73 maquettes ont été présentées au jury. C'est le modèle du graveur Pierre-Alexandre Morlon qui sera finalement adopté. L'événement eut un certain retentissement puisque L'Illustration, revue de grand prestige, illustra son article du 29 janvier 1921 des photos des six maquettes retenues.



Belgique: Médaille de l'Yser

La Médaille de l'Yser (néerlandais : Medaille van de IJzer) était une médaille de campagne militaire belge créée par arrêté royal le 18 octobre 1918 et décernée à ceux qui, entre le 17 et le 31 octobre 1914, faisaient partie de l'armée belge combattant le long de l'Yser qui arrêta l'avance allemande menée sous les ordres du général Erich von Falkenhayn, au coût de plus de 60,000 soldats morts ou blessés dans le processus, plus du tiers de l'effectif total de l'armée belge à l'époque.

La Médaille de l'Yser était décernée aux membres des Forces armées belges qui faisaient partie de l'armée combattant le long du fleuve Yser entre le 17 et le 31 octobre 1914 qui se montrèrent dignes de cette distinction. La médaille pouvait aussi être attribuée à des ressortissants étrangers, aux membres de forces militaires alliées qui prirent part à la bataille de l'Yser. La médaille pouvait être décernée à titre posthume. La Médaille de l'Yser était portée sur le côté gauche de la poitrine et lorsqu'en présence d'autres décorations de la Belgique, directement après la Croix de Guerre.

La Médaille de l'Yser était une médaille circulaire de 35 mm de diamètre frappée en bronze et surmontée d'un petit médaillon émaillé en vert. L'avvers porte un homme nu casqué tenant une lance (indiquant l'arrêt de l'avance des troupes allemandes), à sa droite, l'inscription en relief sur trois lignes "17 au 31 octobre 1914". Sur le médaillon émaillé, l'inscription en relief "YSER". Le revers portait l'image en relief d'un lion rugissant blessé d'une flèche à l'épaule gauche, couché sur la rive de l'Yser, en dessous du lion, l'inscription en relief "YSER", dans le médaillon supérieur, la couronne royale belge au-dessus du monogramme du roi Albert 1er.

La médaille était suspendue par un anneau au travers d'un anneau de suspension, à un ruban de soie moirée rouge avec de larges bandes noires en bordure. Le rouge indiquant le sang versé, le noir indiquant le deuil.

Un Brevet était décerné aux récipiendaires par le Ministre de la Défense nationale du Royaume de Belgique.



Roumanie: Croix commémorative de la Guerre 1916-1918

Créée en juillet 1918 pour honorer les militaires et les civils, roumains et étrangers, qui ont participé à la Première Guerre mondiale (ou Guerre de l'unité nationale) dans les rangs ou en collaboration avec l'armée roumaine (elle a par exemple été attribuée aux militaires français...).



Maroc: Ordre de l'ouïssam Alaouite (chevalier)



L'ordre du Ouïssam — ou Wissam — alaouite est un ordre honorifique marocain créé le 11 janvier 1913 (2 safer 1331 AH), alors sous le nom d'ordre du Ouïssam alaouite chérifien, peu après l'instauration du protectorat français et sous le règne de Moulay Youssef. Comme l'ordre du Trône du Maroc, l'ordre du Ouïssam alaouite est considéré comme l'équivalent de l'ordre national de la Légion d'honneur en France. Pour mémoire, le maréchal Lyautey ne portait sur son grand uniforme que les décorations de la Légion d'honneur et du Ouïssam dit alors « alaouite chérifien ».

La distinction, ou décoration, du Ouïssam alaouite est toujours décernée aujourd'hui aux ministres, aux diplomates, aux militaires, ainsi qu'aux personnalités étrangères ayant rendu des services éminents au Royaume. Les récipiendaires sont nommés ou promus par dahir (décret) du roi du Maroc, qui est le grand maître de l'ordre.

Classes

L'ordre comporte cinq classes limitées en place par an. **Grades**

Chevalier (3 000 récipiendaires maximum)

Officier (1 500)

Commandeur (400)

Dignités

Grand officier (80 récipiendaires maximum)

Grand-croix (dans le texte fondateur de 1913, demeuré sous l'appellation de « grand cordon »).



Rubans (1913-1934)

BENIN: chevalier de l'Ordre de l'Étoile Noire

L'ordre de l'Étoile noire est institué à Porto-Novo le 1er décembre 1889 par le roi Toffa, roi de Porto-Novo. Approuvé et reconnu par le gouvernement français le 30 juillet 1894, après établissement des nouveaux statuts du 30 août 1892, accordant cette distinction à tous ceux qui travaillent au développement de l'influence française à la côte occidentale d'Afrique.

L'ordre de l'Étoile noire est décerné de 1889 à 1964, date à laquelle il est remplacé par l'ordre national du Mérite. Il compte cinq classes : grand-croix, commandeur avec plaque, commandeur, officier, chevalier.

Cet ordre ministériel fait l'objet d'un arrêt d'attribution ou de promotion depuis le 1er janvier 1964, mais les titulaires actuels survivants des grades et dignités continuent à jouir des prérogatives y étant attachées et ce d'après l'article 38 du décret n °63-1196 portant création de l'ordre national du Mérite ; ils peuvent notamment porter leur décoration (décret n °63-1196, art. 38). En foi de quoi, même si l'ordre est effectivement placé en extinction depuis 1964, il n'est pas éteint tant qu'il en reste au moins un dignitaire vivant. De surcroît, il n'a jamais été formellement abrogé par un texte de loi.



Venezuela: Ordre du Libérateur, Insigne d'officier (couleurs inversées)

L'Ordre du Libérateur est la plus haute distinction du Venezuela, elle est attribuée aux plus hauts dignitaires pour services rendus à l'État. Le président de l'État vénézuélien en est le chef de l'ordre. Créée le 14 septembre 1880 par Antonio Guzmán Blanco qui reprit la médaille de la décoration avec buste du Libérateur de 11 mars 1854 qui avait été créée par le président José Gregorio Monagas. Cette même distinction faisait référence à la médaille de l'ordre de la Liberté qui avait été instaurée en 1813 par Simón Bolívar.

Médaille : Elle reprend en son centre l'effigie de Simón Bolívar sur un fond doré.

Un liseré bleu foncé entoure le buste avec en lettres d'or Simón Bolívar et deux rameaux de lauriers croisés.

Le tout se trouvant au centre d'un disque solaire doré ayant une trentaine de rayons de deux longueurs différents.

Ruban : il reprend les couleurs nationales le rouge bleu jaune mises à la verticale.



Serbie: Croix Commémorative pour la guerre de Libération de 1914 - 1918 et l'Union

Créée le 1^{er} décembre 1920 par le Prince Alexandre pour commémorer la guerre de 1914 - 1918, qui avait été menée contre la coalition bulgare-austro-hongroise.

Cette décoration fut donnée à tous les vétérans, de tous grades et de tous pays, qui avaient contribué à la libération de la Serbie.





Cambodge:
Ordre royal du Cambodge, **étoile
de Chevalier**

L'**Ordre royal du Cambodge** est un ordre honorifique fondé le 8 février 1864 par le roi du Cambodge Norodom I^{er}. Cet ordre a pour but de récompenser les services civils et militaires.

Cet ordre comporte cinq classes : Grand-croix, Grand-Officier, Commandeur, Officier et Chevalier. La décoration est constituée d'un médaillon comportant les armes royales, médaillon surmonté d'une couronne (les tout premiers modèles ne comportaient toutefois pas de couronne). Il devint ordre colonial français de 1896 à 1948. Il fut alors décerné tant par le roi du Cambodge que par le président de la République française et fut notamment attribué aux fonctionnaires français, officiers (et aux sous-officiers pour le grade de chevalier) ayant servi avec distinction pendant une période de dix années en Indochine.

En 1899, le ruban, originellement rouge à liserés verts devint blanc à liserés orange pour que la boutonnière ne soit plus confondue avec la Légion d'honneur (décret du 5 décembre 1899).

Ce ruban blanc à liserés orange étant d'ailleurs l'ancien ruban de l'Ordre du Dragon d'Annam lorsqu'il était décerné à titre militaire par l'Empereur d'Annam de 1886 à 1896, date à laquelle il devint lui-même un ordre colonial.

Par décret du 25 août 1948, redevenu ordre national cambodgien, cet ordre retrouva son ruban d'origine rouge à liserés verts.

Abandonné par les Khmers rouges en 1975, l'ordre fut rétabli par décret royal du 5 octobre 1995.



Tunisie: Nichan Iftikhar

Le Nichan Iftikhar ou Nichan al Iftikhar (arabe : نيشان الافتخار, du turc : İftihar Nişanı, c'est-à-dire, Ordre de la Fierté) est un ancien ordre honorifique tunisien souhaité entre 1835 et 1837 par Moustapha Bey et réellement formalisé au début du règne de son fils et successeur Ahmed Ier Bey, bey de Tunis de 1837 à 1855. Ce premier ordre tunisien en raison de sa date de création est attribué pour récompenser des services civils et militaires aussi bien aux ressortissants tunisiens qu'étrangers. Il est décerné jusqu'à l'abolition de la monarchie husseinite le 25 juillet 1957.

L'ordre est réorganisé à plusieurs reprises, en 1843, 1855, 1861 (premiers statuts écrits de l'ordre) et, sous le protectorat français, par décret beylical du 16 janvier 1898 (23 chaâbane 1315) paru au Journal officiel tunisien.

Le bey de Tunis en est toujours resté le grand maître mais, à partir de 1881, date de l'instauration du protectorat français, les propositions de nomination sont formulées non seulement par le grand vizir pour les sujets tunisiens, mais dans tous les autres cas par le résident général de France en Tunisie qui occupe de facto le poste de ministre des Affaires étrangères du pays.

Cet ordre, en plus d'avoir été décerné à des sujets tunisiens jusqu'à la déposition de la monarchie et la proclamation de la République le 25 juillet 1957, a été décerné à des personnes de nationalité française, des villes comme Verdun ou d'autres personnalités étrangères liées à la Tunisie.

La loi no 59-32 du 16 mars 1959 (6 ramadan 1378) paru au Journal officiel de la République tunisienne réorganisant l'Ordre de l'Indépendance, par son article 21, supprime cet ordre, ainsi que tous les ordres monarchiques antérieurs à l'indépendance, et, en même temps, interdit son port aux citoyens tunisiens (mais aucunement aux étrangers à la Tunisie, qui peuvent donc continuer à porter les décorations du Nichan Iftikhar qui leur ont été conférées antérieurement).

Le nombre de classes a varié dans le temps pour finalement se calquer sur l'ordre de la Légion d'honneur mais avec une structure à six classes in fine alors que la Légion d'honneur comporte cinq grades. Lors de sa création, l'ordre se composait de quatre classes ; une cinquième classe est ajoutée en 1855. Vers la fin du XIXe siècle, l'ordre comporte, finalement, six classes.

Les premiers insignes de l'ordre en usage entre 1837 et 1857 sont réalisés en or et diamants. Mais, devant le coût ruineux de cette fabrication pesant sur la cassette beylicale, un second type d'insigne voit le jour en 1857 : ces nouveaux insignes, qui perdurent jusqu'en 1957, sont réalisés en argent et émail. Chacun des beys régnants ayant mis son monogramme sur le centre de la décoration, il est possible de déterminer l'époque de chaque insigne.



Epoque Mohamed
el Habib
(1922-1929)

Epoque Bey Ali
(1892-1902)



Tunisie: Nichan Iftikhar

Insignes de l'ordre et leurs ports.

Avant 1857

L'insigne est composé d'un médaillon oblong en or, au centre duquel figure le monogramme du bey régnant serti de pierres fines, bordé d'un ovale de diamants et surmonté de l'étoile et du croissant, également sertis de diamants. La taille du médaillon, le nombre des pierreries et leur valeur diffèrent selon les quatre classes de l'ordre alors en vigueur.

Le ruban est vert franc avec deux liserés rouges de chaque côté.

Il est à noter que le titulaire devait rendre la décoration lorsqu'il passait au rang supérieur.

Après 1857

L'insigne devient une étoile en argent à dix branches à décors de « pointes de diamant » parfois percées dont les branches alternent avec une autre étoile superposée à dix branches. Le cas échéant la bélière est formée par un nœud en argent. Le centre porte le monogramme du bey régnant.

Le ruban reste vert avec deux liserés rouges de chaque côté, mais le vert franc devient un vert-jaune afin d'éviter toute confusion entre cet ordre et l'Ordre du mérite agricole.

Les insignes de chaque classe présentent les différences suivantes :

Chevalier de 2e classe, insigne en métal brut sans aucun émail doté d'un ruban et porté sur la poitrine gauche ;

Chevalier de 1re classe, insigne identique, mais dont le centre est émaillé de vert ;

Officier, insigne dont les branches de la 2e étoile sont alternativement émaillées de vert et de rouge, porté sur la poitrine gauche, avec un ruban à rosette ;

Commandeur, insigne porté en sautoir grâce à une cravate constituée d'une coupe de ruban, dont les branches de la deuxième étoile sont alternativement émaillées de vert et de rouge ;

Grand officier, plaque représentant l'insigne sans sa bélière portée au côté droit ;

Grand-cordon, cordon passé de l'épaule droite à hanche gauche portant un bijou à l'extrémité, ainsi qu'une plaque représentant l'insigne sans sa bélière portée au côté gauche.

C'est un Français qui a l'occasion de suggérer au bey de remplacer l'or et les diamants des premiers modèles par des cabochons d'argent poli nouvellement apparus sur le marché. L'idée est immédiatement adoptée et, en témoignage de la gratitude beylicale, celui-ci reçoit la distinction dans sa nouvelle version. La décoration typique est dès lors réalisée en argent et comporte parfois des rayons vert émeraude et rouges dépendant de la richesse du récipiendaire ou de celui qui l'offrait. L'envers de la décoration aussi bien que l'anneau et la suspension peuvent comporter le nom du bijoutier, la date et certaines inscriptions.



Étoile de Commandeur
Epoque Bey Mohamed
Es Sadok
(1859-1882)

Grande-Bretagne: Médaille de Crimée

La médaille de Crimée est une médaille commémorative britannique, décernée par la reine Victoria, aux officiers, sous-officiers, soldats et marins de tous grades ayant participé à la guerre de Crimée du 14 septembre 1854 au 8 septembre 1855.

Genèse et création

La reine Victoria, avait fait connaître son intention dès le 2 décembre 1854, de créer une médaille commémorative pour la guerre de Crimée. La médaille de Crimée est instituée le 29 janvier 1856. Pour les troupes britanniques le nom du récipiendaire était systématiquement gravé sur la tranche avec indications du grade et de l'unité d'appartenance. Les militaires français l'ont reçue sans attribution mais leurs noms, voire leurs unités d'appartenance, ont été parfois gravés sur la tranche à leur initiative personnelle ou celle de leur unité.

Médaille et agrafes

La médaille en argent était décernée avec une ou plusieurs agrafes sur le ruban, en fonction de la participation du récipiendaire à telle ou telle bataille. Normalement nul ne pouvait porter plus de 4 agrafes. Il existe 5 agrafes britanniques officielles :

Sébastopol,

Alma,

Inkermann,

Balaklava,

et l'agrafe Azoff, réservée aux personnels de la marine, marins et fusiliers marins.

Médaille décernée aux Français

La France ne possédait pas à cette date de médaille commémorative de campagne. Aussi, la médaille de Crimée britannique, fut-elle reconnue par le gouvernement français par décret du 26 avril 1856. Elle a été attribuée à tous les militaires français ayant participé à cette campagne, et son port autorisé. Le nom du récipiendaire peut être gravé sur la tranche, souvent avec indications du grade et unité d'appartenance.



Royaume-Uni: médaille de la Guerre de Crimée, 1854, barrette anglaise « SEBASTOPOL »

Royaume-Uni: miniature médaille de la Guerre de Crimée, 1854, barrette anglaise « SEBASTOPOL »



Turquie: Ordre du Medjidié (Mecidi Nishani)

L'ordre du Médjidié est un ordre honorifique de l'Empire ottoman fondé en 1852 par le sultan Abdülmeçit Ier (1839-1861). Il est attribué pour récompenser les services civils et militaires.

Il est supprimé lors de l'avènement de la République de Turquie en 1922.

Premier ordre de mérite, qui porte le nom de son fondateur Abdülmeçit Ier, remplace l'ancien système de récompense complexe et informel mis en place progressivement par les sultans depuis le début du XIXe siècle et aboli dans son ensemble en 1851. Ses statuts largement inspirés de ceux des ordres de mérites occidentaux, notamment de la Légion d'honneur, divisaient l'ordre en cinq classes. Les étrangers étaient admissibles. **La guerre de Crimée (1853-1855) offrit un tremplin à l'ordre, en lui permettant une large diffusion et promotion auprès des officiers alliés, britanniques, français et sardes.** La véritable reconnaissance internationale de cet ordre vint du fait qu'il rendit enfin possible l'échange diplomatique de décorations entre souverains.

Insignes de l'ordre et leurs ports

Les insignes se composent :

- d'un insigne, une étoile en argent à sept branches, anglées d'un croissant et d'une étoile; le centre en or est orné de la tughra de son fondateur entourée de quatre cartouches d'émail rouge portant la légende de l'ordre en turc : « Patriotisme - Zèle - Loyauté - 1268 (1852) ». La bélière est formée par un croissant et étoile d'émail rouge.
- d'une plaque qui reprend la forme de l'insigne précédent.
- d'un ruban rouge liseré de vert.

Le port des insignes

La 1re classe comprend : un cordon passé de l'épaule droite à hanche gauche portant un bijou à l'extrémité, ainsi qu'une plaque portée au côté gauche ;

La 2e classe comprend : un insigne porté en sautoir, ainsi qu'une plaque de taille moindre portée au côté gauche ;

La 3e classe comprend : un insigne porté en sautoir ;

La 4e classe comprend : un insigne doté d'un ruban avec rosette porté sur la poitrine gauche, centre en or.

La 5e classe comprend : un insigne doté d'un ruban simple porté sur la poitrine gauche, centre en argent.



Ordre du Medjidié
5^{ème} classe

Le bataillon français de l'ONU se transforma en bataillon de Corée, puis en régiment de Corée, puis en 156^e régiment d'infanterie/régiment de Corée, gardant ses traditions et, notamment, son badge d'épaule « à la tête d'Indien » hérité de son passage dans le *23rd Infantry Regiment* de la 2^e division d'infanterie américaine et son insigne de béret spécifique.

Guerre d'Algérie 1955-1962

• **10 août 1955** : le bataillon débarque à Alger et est implanté à Tefechoun

Novembre 1955: s'installe dans le Constantinois à Sidi-Mabrouk

• **le 10 novembre 1955**, la cravate du drapeau du bataillon de Corée unité de tradition (ex-détachement et bataillon de l'O.N.U. en Corée) reçoit la Fourragère aux couleurs du ruban de la Médaille militaire avec olive aux couleurs du ruban de la Croix de Guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

• **Début 1957** : fait mouvement sur Oued-Zenati (secteur de Constantine), puis le **P.C.** s'installe à Aïn Abid en décembre 1958 :

• **1^{er} septembre 1960** : par changement d'appellation et de structure, le bataillon prend le nom de 156^e régiment d'infanterie - régiment de Corée. La fourragère avec olive aux couleurs du ruban de la Croix de guerre des Théâtres d'opérations extérieurs obtenus par le régiment de Corée sera intégré aux décorations du 156^e R.I.

Fin 1962, le régiment fait mouvement vers la métropole au camp de Sissonne où il sera dissous, le 11 novembre 1962.

Le Régiment de Corée a perdu un minimum de 48 tués en Algérie.

